



Le Conseil d'Etat

780-2023

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Président de la Confédération
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) : négociation des tarifs de la liste des analyses

Monsieur le Président de la Confédération,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet de modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) intitulé « Négociation des tarifs des analyses ».

Notre Conseil abonde dans le sens du Conseil fédéral qui, dans son rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation, doute du fait que la modification ait l'effet escompté par les auteurs de la motion.

Les tarifs actuels de la liste des analyses sont des tarifs maximums. Les partenaires tarifaires peuvent aujourd'hui déjà définir des tarifs inférieurs, possibilité dont ils n'ont jamais fait usage jusqu'ici.

Le nombre important de laboratoires médicaux implique que différentes négociations tarifaires devraient être menées avec plusieurs associations de prestataires, ce qui ne contribuera certainement pas à accélérer les processus. Au vu des expériences faites ces dernières années en matière de négociations tarifaires dans le domaine ambulatoire, il est permis de douter de la réactivité et, d'une manière générale, de l'aptitude des partenaires tarifaires à s'accorder dans de brefs délais.

En l'absence d'accord entre les partenaires tarifaires, il reviendrait soit à la Confédération de définir la structure de manière subsidiaire, s'il s'agit d'une structure tarifaire à la prestation, soit aux cantons de fixer les tarifs, ce qui engendrerait une forte hétérogénéité tarifaire dans un domaine qui n'en admet toutefois guère.

Il est ainsi peu probable que la modification de la LAMal proposée par les auteurs de la motion permette d'atteindre les objectifs souhaités (accélération des processus, réduction des coûts de la santé). La démarche suggérée contribuerait plutôt à prolonger les processus et à créer un surcroît de travail important pour la Confédération et les cantons, ainsi qu'en particulier pour les partenaires tarifaires.

A la lumière des éléments ci-dessus, nous vous informons que notre Conseil ne soutient pas ce projet de modification de la LAMal.

Vous trouverez en annexe notre prise de position détaillée.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de notre parfaite considération.

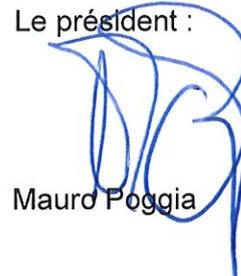
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

A blue ink signature consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Michèle Righetti

Le président :

A blue ink signature with a large, stylized initial 'M' and a long vertical stroke extending downwards.

Mauro Poggia

Annexe mentionnée

Copie à (format Word et PDF) : Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Négociation des tarifs de la liste des analyses

Consultation

Formulaire pour soumettre une prise de position

Langue de correspondance* : Français

Prise de position soumise par

Nom / entreprise / organisation* : République et canton de Genève, le Conseil d'Etat

Catégorie* : Canton

Personne de contact* : Adrien Bron

Adresse* : Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève
(Rue, NPA lieu)

Téléphone* : 022 546 50 26

Adresses électroniques* : adrien.bron@etat.ge.ch

(Pour vous contacter et notamment vous transmettre des informations relatives à la publication du rapport de résultats conformément à l'[art. 21, al. 2, OCo](#)).
Si vous insérez plusieurs adresses électroniques, veuillez les séparer par un point-virgule.

Date* : 31.01.2023

Informations importantes :

Merci de **ne pas désactiver la protection du document**, de remplir le formulaire et de l'envoyer au **format Word** à Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch et à gever@bag.admin.ch.

Le champ obligatoire de la première partie « I. Synthèse / Remarques concernant projet* » :

- **Ne doit pas contenir des remarques sur les mesures spécifiques**, mais uniquement des propos sur le projet de manière générale,
- doit se limiter à 20 000 caractères (3-4 pages A4).

Les autres réponses ne doivent pas dépasser 30 000 caractères (5-6 pages A4).

* = champs obligatoires : veuillez remplir ces champs au minimum.

Un grand merci pour votre collaboration !

I. Synthèse / Remarques concernant le projet*

Le canton de Genève estime que le présent projet ne permet pas d'atteindre les objectifs visés par les auteurs de la motion (accélération des processus, réduction des coûts de la santé), au contraire. Les processus risquent de prendre plus de temps et d'entraîner des coûts supplémentaires. Les propositions d'adaptation de la LAMal ne semblent ni pertinentes ni applicables, raison pour laquelle nous les rejettons.

Un processus fonctionnel à ce jour, au cours duquel l'autorité fédérale publie une liste exhaustive des prestations à la charge de l'AOS (car satisfaisant aux critères de l'examen EAE) et évalue lesdites prestations d'un point de vue tarifaire, serait divisé en plusieurs processus. Dans une première étape, l'autorité fédérale procéderait toujours à l'examen EAE et à l'élaboration de la liste. Puis, les partenaires tarifaires seraient appelés à s'entendre sur un type de tarif et sur le montant du tarif ainsi qu'à élaborer une convention tarifaire. Cette dernière devrait alors être approuvée par les autorités (cantonales ou nationales) compétentes. En cas de refus, il reviendrait de nouveau à l'autorité (dans la plupart des cas, aux cantons) de fixer le tarif, avec pour risque qu'un des partenaires tarifaires recoure contre cette décision. À ce propos, il convient d'indiquer que, dans le rapport explicatif du Conseil fédéral, les répercussions sur le personnel de toutes les parties en question sont évaluées de manière trop prudente. Il faut en effet s'attendre à un surcroît de travail considérable pour les cantons, mais aussi pour les partenaires tarifaires concernés.

La liste est actuellement mise à jour tous les 6 mois environ. Le but de la motion, qui est d'accélérer le processus, est inatteignable. En effet, il est pratiquement impossible de mener des négociations tarifaires impliquant d'aussi nombreux partenaires en moins de 6 mois. Les exemples de négociations tarifaires ayant pris des années, voire n'aboutissant jamais, sont fréquents, laissant la responsabilité aux autorités cantonales de fixer des tarifs provisionnels fréquemment contestés par des procédures de recours demandant plusieurs années supplémentaires pour aboutir à des résultats probablement déjà obsolètes.

Les cantons pourraient être impliqués dans des procédures cantonales de fixation des tarifs pour des prestations dont la rémunération à un autre niveau que celui national ne serait pas pertinente (citons, à titre d'exemple, les prestations de grands laboratoires suprarégionaux).

En ce qui concerne les répercussions attendues sur les coûts de la santé, il convient de signaler que les tarifs actuels de la liste des analyses sont des tarifs maximums. Les partenaires tarifaires peuvent aujourd'hui déjà définir des tarifs inférieurs, possibilité dont ils n'ont jamais fait usage jusqu'ici.

II. Remarques sur les mesures spécifiques

- 1. Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)**
 - 1.1 Art. 52**

Acceptation :
Rejet

Remarques :

Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) :

Négociation des tarifs de la liste des analyses

Consultation

1.2 Disposition transitoire

Acceptation :

Rejet

Remarques :

1.3. Autres propositions / suggestions

Avez-vous d'autres propositions ou observations concernant le projet ? Vous pouvez les inscrire dans ce dernier champ du formulaire :